



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Délibération n°2024-52– Admission des titres en non-valeur pour créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Marianne PERDRIJAT Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Mme Dominique DUMAS, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Olivier MUSY donne pouvoir à Mme SHATER, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Mme PERDRIJAT, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS,		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande du Comptable public d'admettre en non-valeur 63 titres émis de 2020 à 2024, pour un montant total de 647,92 € ;

Considérant que l'admission en non-valeur est un acte de qualité comptable qui a pour but d'assurer la sincérité du résultat comptable, en supprimant la partie du résultat budgétaire fondée sur des créances irrécouvrables ;

Sur présentation du rapport par le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 647,92 €, correspondant aux titres recensés dans l'annexe ci-jointe,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.



Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241212-2024_52-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024